

FAUCHAGE

DÉFINITION

Entreprise assurant, dans le cadre de l'entretien d'aménagements paysagers, des travaux mécanisés de fauchage, broyage, débroussaillage, taille de haies ou de lisières dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ils devront être diversifiés dans les domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :

- Le fauchage mécanisé de surfaces courantes.
- Le fauchage de talus et accotements.
- Le débroussaillage par broyage mécanisé.
- Le débroussaillage.
- La taille de lisières ou de haies mécanisées.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations, signées par le maître d'ouvrage, devra atteindre **60 000 €HT sur 4 attestations ou 100 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 10 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. Deux photos minimum seront jointes au dossier pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.

- Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.

- Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.

4. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise à cette qualification.

FAUCHAGE

DÉFINITION

Entreprise assurant, dans le cadre de l'entretien d'aménagements paysagers, des travaux mécanisés de fauchage, broyage, débroussaillage, taille de haies ou de lisières et **disposant de moyens suffisants pour réaliser simultanément plusieurs chantiers**, en toutes situations et contraintes dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel en sa possession.

Ils devront être diversifiés dans les domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations :

- Le fauchage mécanisé de surfaces courantes.
- Le fauchage de talus et accotements.
- Le débroussaillage par broyage mécanisé.
- Le débroussaillage.
- La taille de lisières ou de haies mécanisées.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations, signées par le maître d'ouvrage, devra atteindre **130 000 €HT sur 4 attestations ou 200 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 10 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

2. 2 photos minimum seront jointes au dossier pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **5 années minimum** à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience minimum de **7 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.

4. L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise faisant apparaître la présence dans l'entreprise d'au moins 2 engins spécialisés, dont un au moins est équipé d'un bras de coupe, ainsi que le justificatif de leur propriété.